



Le 19 juillet 2016

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Directeur – Affaires juridiques
Transport et Distribution

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur d'électricité et le Transporteur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Nos dossiers : R050812 YF et R050813 ÉF

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite à la décision D-2016-107 relativement à la planification de l'audience qui débutera le 19 septembre 2016.

Le Distributeur ne présentera qu'un seul panel de témoins ordinaires et experts dont la composition détaillée est présentée en annexe à la présente. Il est entendu que le Distributeur se réserve le droit d'ajuster au besoin la composition de son panel. Le panel fera deux présentations d'environ 20 minutes chacune.

Tous les sujets à traiter en phase 1 énoncés par la Régie à son paragraphe 23 de la décision D-2015-103 (A-0029) seront abordés dans la perspective du Distributeur. La question du traitement des réseaux autonomes sous un angle conceptuel sera également couverte par le Distributeur. Toutefois, les sections des preuves de l'expert (HQTD-2, Document 1 révisé, C-0057) et d'HQTD (HQTD-3, Document 1 révisé, C-0028) spécifiques au Transporteur et les demandes de renseignements à leur appui seront exclues du périmètre de la preuve du Distributeur.

Pour les contre-interrogatoires, le Distributeur prévoit 2 heures pour la preuve de l'AQCIE-CIFQ, et 20 minutes par intervenant pour les intervenants dont la preuve vise les caractéristiques du MRI du Distributeur spécifiquement.

Le Distributeur privilégie une argumentation orale dont la durée est estimée à 1 heure.

En ce qui concerne les moyens préliminaires, le Distributeur propose que seul le point 3 identifié à sa lettre du 14 mars 2016 (HQTD, C-0062) soit abordé en début d'audience. Le Distributeur envisage aborder les objections identifiées aux points 1 et 2 de cette même lettre, notamment l'application du MRI aux approvisionnements en électricité du Distributeur et la recevabilité de la preuve à ce sujet, à l'occasion de l'argumentation finale.

Finalement, afin d'optimiser la présence des experts de Concentric Energy Advisors (CEA) et de Pacific Economic Group (PEG) et dans un souci d'efficacité, le Distributeur demande respectueusement à la Régie de faire suivre, si possible, le panel du Distributeur par celui de l'AQCIE-CIFQ.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

ÉF/ab

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

**Mécanisme de réglementation incitative du Distributeur
Dossier R-3897-2014 - Phase 1
Composition du panel**

Panel 1 – Caractéristiques du MRI du Distributeur

<p>AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES</p> <p>M. François G. Hébert <i>Directeur – Affaires réglementaires et environnement</i></p> <p>Mme Françoise Mettelet <i>Chargée d'équipe - Stratégies réglementaires</i></p>	<p>HQTD-03-01-Réviséⁱ (<i>Preuve</i>) HQTD-04-01 (<i>DDR Régie</i>)* HQTD-04-1.2 (<i>DDR Régie</i>)* HQTD-04-02 (<i>DDR AHQ-ARQ</i>) * HQTD-04-03 (<i>DDR AQCIE-CIFQ</i>) * HQTD-04-05 (<i>DDR FCEI</i>) * HQTD-04-06 (<i>DDR OC</i>) * HQTD-04-07 (<i>DDR SÉ-AQLPA</i>) * HQTD-04-08 (<i>DDR UC</i>) *</p>
<p>CONTRÔLEUR</p> <p>M. Jean Lapointe <i>Contrôleur - Hydro-Québec Distribution Groupe – Direction financière et contrôle</i></p> <p>M. Luc Dubé <i>Chef – Plans et cadre financier Groupe – Direction financière et contrôle</i></p>	<p>HQTD-03-01 - Réviséⁱ (<i>Preuve</i>) HQTD-04-01 (<i>DDR Régie</i>) * HQTD-04-1.2 (<i>DDR Régie</i>) * HQTD-04-02 (<i>DDR AHQ-ARQ</i>) * HQTD-04-03 (<i>DDR AQCIE-CIFQ</i>) * HQTD-04-05 (<i>DDR FCEI</i>) * HQTD-04-06 (<i>DDR OC</i>) * HQTD-04-07 (<i>DDR SÉ-AQLPA</i>) * HQTD-04-08 (<i>DDR UC</i>) *</p>
<p>EXPERTS</p> <p>M. James M. Coyne <i>Senior Vice President Concentric Energy Advisors, Inc. (CEA)</i></p> <p>M. Robert C. Yardley <i>Senior Vice President Concentric Energy Advisors, Inc. (CEA)</i></p>	<p>HQTD-02-01- Réviséⁱⁱ (<i>Expertise - Témoignage</i>) HQTD-04-01 (<i>DDR Régie</i>) * HQTD-04-1.2 (<i>DDR Régie</i>) * HQTD-04-02 (<i>DDR AHQ-ARQ</i>) * HQTD-04-03 (<i>DDR AQCIE-CIFQ</i>) * HQTD-04-05 (<i>DDR FCEI</i>) * HQTD-04-06 (<i>DDR OC</i>) * HQTD-04-08 (<i>DDR UC</i>) *</p>

ⁱ Excluant la section 4 : *Propositions du Transporteur*

ⁱⁱ Excluant la section 4 : *MRI for HQT*

*Excluant toutes les questions spécifiques au Transporteur